



**Conseil d'administration  
Séance du 31 mai 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 18/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Composition du bureau

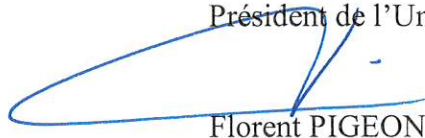
Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7, en particulier l'article L.712-2  
Vu les statuts modifiés de l'Université,  
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2021,  
Vu la proposition du Président relative à la composition du bureau de l'Université

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet élit le bureau suivant :

- Madame Bahier Porte : Vice-Présidente Recherche
- Madame Boyer-Dumont : Vice-Présidente Responsabilité Sociétale de l'Etablissement
- Monsieur Stéphane Riou : Vice-Président du Conseil d'Administration et Moyens, chargé de la stratégie Académique
- Monsieur Alain Trouillet : Vice-Président à la Formation et aux Relations Internationales

A Saint Etienne le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,



Florent PIGEON

Membres présents	22
Membres représentés	7
Membres votants	29

POUR : 25  
NUL : 4



**Conseil d'administration  
Séance du 31 mai 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 19/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ Délégation de pouvoir du Conseil d'administration
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7, en particulier, l'article L712-3,  
Vu l'article L719-7 du Code de l'Education  
Vu les statuts modifiés de l'Université,  
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2021,

Le Conseil d'Administration approuve les délégations de pouvoir au Président de l'Université.

Document annexé.

A Saint Etienne le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0



DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Séance du 31 mai 2021

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3,

Vu les statuts de l'Université modifiés,

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'Université Jean Monnet pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

**1- Autorisation d'ester en justice et d'effectuer des transactions**

Le conseil d'administration autorise le Président à engager pour le compte de l'UJM, toute action en justice devant les juridictions françaises ou étrangères, et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le conseil d'administration confère aux transactions, que le président signe, le caractère exécutoire de plein droit, pour celles dont le montant est inférieur à 50 000 €.

**2- Approbation des contrats et conventions**

Le président reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions, contrats, marchés publics et concession de logement, dont les contrats et marchés publics, leurs avenants et les conventions de groupements de commande, sous réserve des précisions suivantes :

- Sont exclus de la présente délégation les contrats ou convention portant acquisitions et cessions immobilières, ainsi que les baux d'une durée supérieure à 5 ans,
- sont exclus de la présente délégation les conventions ayant pour objet les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations,
- est exclue l'approbation du contrat d'établissement

### **3- Domaine financier**

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président à effet :

- d'accepter ou de refuser les dons et legs, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'ils ne sont pas grevés de charges, ni de conditions d'affectation,
- d'approuver les versements de subventions par l'université au profit de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, d'un montant inférieur ou égale à 15000€
- d'accepter ou refuser les sorties d'inventaire de biens mobiliers d'une valeur nette comptable inférieure à 50 000€
- de fixer les tarifs individuels de colloques et de prestations spécifiques relatives à la valorisation de la recherche, ainsi que les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations scientifiques, pédagogiques, culturelles et sportives occasionnelles,
- de fixer le montant des attributions de prix ou récompenses dans la limite de 10 000 euros par manifestation,

### **4- Domaine budgétaire**

Le conseil d'administration donne délégation au président à l'effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

Révision à la hausse ou à la baisse des autorisations d'engagement et / ou des crédits de paiement dans la limite de 10% du budget agrégé initial,

Modification du compte de résultat prévisionnel et de l'état prévisionnel de l'évolution patrimoniale en droits constatés de l'évolution de la situation patrimoniale dans la limite d'un prélèvement de 2% du fond de roulement arrêté lors du dernier compte financier,

Le président est autorisé à adopter un budget rectificatif afin de pallier toutes situations d'urgence matérielle. A ce titre le budget rectificatif portera sur des opérations de maintenance et de mise en sécurité.



**Conseil d'administration  
Séance du 31 mai 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 20/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ Remises gracieuses ou admissions en non- valeur
------------------------------------	--

Vu le code de l'éducation, notamment son livre 7, en particulier, l'article R.719-89,  
Vu l'article L719-7 du Code de l'Education  
Vu les statuts modifiés de l'Université,  
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide que sont proposées systématiquement au Président, les remises gracieuses ou admissions en non-valeur inférieures ou égales à 5 000€ par redevable.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration, au minimum une fois par an, des admissions en non-valeur et remises gracieuses accordées en vertu de la présente délibération.

A Saint Etienne le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration  
Séance du 31 mai 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 21/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ Fondation de l'Université Jean Monnet
------------------------------------	---

Vu l'article L719-7 du Code de l'Education  
Vu les statuts modifiés de l'Université,  
Vu les statuts de la Fondation de l'Université Jean Monnet modifiés le 17 octobre 2011  
Vu l'élection du Président de l'Université en date du 20 mai 2021,

Le Conseil d'Administration approuve la liste des représentants de l'établissement au sein du Conseil de Gestion de la Fondation de l'Université sur proposition de la Présidente :

- Florent PIGEON, membre de droit,
- Christelle BAHIER-PORTE, Vice-Présidente à la Recherche
- Stéphane FOLIARD, Vice-Président délégué Entrepreneuriat et Formation Continue
- Stéphane RIOU, Vice-Président Conseil d'administration et moyens, chargé de la stratégie académique

A Saint Etienne le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration  
Séance du 31 mai 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 22/2021	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Modalités de désignation des Grands Electeurs

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié,

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié,

Le Conseil d'administration approuve les modalités de désignation des grands électeurs du Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet pour le Conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Document annexé.

A Saint Etienne le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

Florent PIGEON,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABST : 0



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 mai 2021

### MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANT.E.S DE L'UJM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE UNIVERSITE DE LYON

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté et établissements « Université de Lyon » modifié,

Vu le décret n°2020-1810 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n°2015-127 du 5 février 2015,

Vu les statuts de l'Université Jean Monnet,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Jean Monnet en date du 26 mai 2020, approuvant les articles 5.2 et 8 modifiés, des statuts de la Comue « Université de Lyon »,

Vu le processus électoral initié dans le cadre des élections au conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon »,

Le conseil d'administration de l'Université Jean Monnet approuve les modalités suivantes de désignation des grand.e.s électeur.trice.s au conseil d'administration de la COMUE Université de Lyon :

« Les grand.e.s électeurs.trices de l'Université Jean Monnet pour le conseil d'administration de l'Université de Lyon sont désigné.ee.s par et parmi les représentant.e.s élu.e.s du conseil d'administration de l'Université Jean Monnet lors d'une réunion des représentant.e.s élu.e.s du conseil d'administration convoquée et présidée par le Président de l'Université Jean Monnet. La désignation s'effectue au sein et par catégorie concernée :

- **Catégorie 4 : 8 représentants** (dont 4 représentant.e.s des professeur.e.s des universités et personnels assimilés (**catégorie 4-A**) et 4 représentant.e.s des autres enseignant.e.s- chercheur.e.s, des enseignant.e.s et personnels assimilés (**catégorie 4-B**)) ;
- **Catégorie 5 : 2 BIATSS** ;
- **Catégorie 6 : 3 étudiant.e.s**

La désignation a lieu au scrutin plurinominal à un tour. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans une catégorie déterminée, le vote a lieu au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué parmi les candidat.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Un membre peut donner à tout autre membre relevant du même collège la possibilité de le représenter, mais nul ne peut détenir plus de deux procurations »